

21877G COMEU B

BRUXELLES, LE 19.02.75

TELEX NO. 014506

DE STRASBOURG :

NOTE BIO COM 67 (75) AUX BUREAUX NATIONAUX  
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE ET A MM. LES DIR. GEN. D.G. I ET X

432

REUNION DE LA COMMISSION  
=====

LA COMMISSION S'EST REUNIE A STRASBOURG, CE MATIN, AVEC UN ORDRE DU JOUR TRES REDUIT. ELLE A ENTENDU UN RAPPORT DE M. SIMONET SUR LA REUNION DU CONSEIL DU 13 FEVRIER, CONSACREE A L'ENERGIE. LA COMMISSION REPENDRA LE DOSSIER ENERGIE VENDREDI PROCHAIN, APRES LA REUNION DU COMITE DE L'ENERGIE QUI AURA LIEU EXCEPTIONNELLEMENT DEMAIN A PARIS.

LA COMMISSION A AUSSI ENTENDU UN RAPPORT DE M. HAFERKAMP SUR LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DES FINANCES DU 17 FEVRIER. LA COMMISSION REPENDRA SES DELIBERATIONS AU SUJET DES PROBLEMES ECONOMIQUES LA SEMAINE PROCHAINE.

VENDREDI PROCHAIN, LA COMMISSION AURA AUSSI A DELIBERER AU SUJET D'UN DOCUMENT DE TRAVAIL A PRESENTER AU CONSEIL EN MATIERE DE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT. CE DOCUMENT AVAIT ETE DEMANDE, NOTAMMENT PAR M. CALLAGHAN LORS DE LA DERNIERE REUNION DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES ET DEVRAIT SERVIR DE BASE POUR UNE DISCUSSION A CE SUJET AU CONSEIL EUROPEEN A DUBLIN.

IL EN RESULTE QUE VENDREDI, LA COMMISSION AURA PROBABLEMENT UNE JOURNEE CONTINUE DE REUNION.

AMITIES

B. OLIVI

NNNN  
21877G COMEUMVVV

LIBRARY

Groupe du Porte-Parole

Bruxelles, le 24 février 1975  
MS/mh

PRIORITE P 1 remise au telex 13h30

NOTE BIO COM (75) 67 (suite 1) aux Bureaux Nationaux  
cc. aux Membres du Groupe et à MM. les Directeurs généraux DG I et X

432  
4417.1

Réunion de la Commission du vendredi 21 février

La Commission a adopté deux communications au Conseil concernant la politique énergétique communautaire.

I. La première communication relative aux principes de la coopération internationale en matière de développement de ressources énergétiques indique comment les pays consommateurs devraient définir la solidarité qu'ils devraient établir entre eux en vue du dialogue avec les pays producteurs.

La Commission définit 4 principes qui devraient s'appliquer dans la Communauté d'une part dans un cadre plus large d'autre part :

1. il importe qu'il y ait dans la préparation du dialogue avec les autres consommateurs une position communautaire en ce qui concerne le développement de ressources alternatives d'énergie.

2. les pays consommateurs devraient s'appuyer sur leur solidarité pour développer des ressources alternatives en partageant bénéfices et charges.

3. au stade actuel, la définition de cette solidarité devrait s'exprimer par un engagement politique des pays consommateurs portant sur les principes suivants :

- libre accès mutuel aux ressources énergétiques,
- non-discrimination en matière de prix et conditions d'accès,
- fixation en commun d'un objectif d'exploration et de production d'énergie,
- partage des efforts dans la mesure des bénéfices obtenus.

4. Pendant le dialogue avec les pays producteurs, les pays consommateurs devraient décider :

- des objectifs chiffrés de production d'énergie,
- les niveaux communs de référence pour les coûts de développement à long terme des énergies alternatives,
- des mécanismes garantissant la réalisation des investissements nécessaires en répartissant charges et bénéfices équitablement.

I. Dans sa deuxième communication, la Commission explicite les principes sur lesquels pourraient se définir les niveaux de prix servant de référence à la politique de développement de ressources alternatives.

1. Le système à mettre en place entre pays consommateurs devrait répondre aux trois objectifs suivants :

- a. assurer qu'en aucune circonstance des décisions de prix ne remettent en cause le développement à long terme de l'approvisionnement énergétique;  
Ceci pourrait se réaliser par la fixation d'un prix plancher sur la base d'un niveau de coût à long terme, prix garanti par un dispositif de protection approprié contre toute menace de baisse;

b. garantir la rentabilité des investissements nécessaires pour atteindre la sécurité d'approvisionnement politiquement souhaitable.

Ce deuxième objectif de caractère politique vise à atteindre un certain degré d'indépendance vis-à-vis de l'énergie importée et requiert des investissements dans des sources à coût plus élevé.

c. maintenir ou développer lorsque des raisons particulières le justifient certaines sources d'énergie dont le coût dépasse celui du niveau dit "politique".

Pour les sources dépassant le degré de sécurité acceptable (énergie dont la regression ou développement doit être protégée) n'intervient pas nécessairement la solidarité collective des consommateurs, mais charges et bénéfices escomptés seront répartis selon les objectifs et selon les bénéficiaires.

2. En ce qui concerne la solidarité à établir à l'intérieur de la Communauté elle comporterait :

- un prix plancher commun et l'adoption de mesures communautaires en vue d'en garantir le maintien;
- des mécanismes permettant de répartir les charges de l'effort commun entrepris en vue de garantir la rentabilité des investissements nécessaires pour atteindre les objectifs de sécurité et d'indépendance;
- pour les énergies dont le coût serait supérieur au niveau nécessaire pour assurer l'indépendance, les charges qu'implique leur développement ou leur maintien seraient réparties cas par cas et selon la nature des objectifs poursuivis et des bénéficiaires.

3. Dans un cadre de coopération plus large que la Communauté :

- les différences que présentent les conditions d'approvisionnement en énergie ou les structures économiques, peuvent entraîner entre pays ou groupes de pays des niveaux de prix de référence différents, pour l'application des mécanismes de solidarité;
- l'écart entre ces prix de référence ne devrait toutefois entraîner ni un déséquilibre mondial du marché de l'énergie ni une distorsion dans les conditions de concurrence entre les pays consommateurs;
- la répartition de la charge de l'effort commune ne pourrait être que proportionnelle au bénéfice retiré par chacun de l'effort entrepris par les autres.

Amitiés,

Manuel SANTARELLI